

Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)

Commune de SARRIANS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
Présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	8
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0).....	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	19
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	19
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	20
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	23
4.	Financement des investissements.....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service	24
4.4.	Amortissements	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27

1 Caractérisation technique du service

HISTORIQUE

La commune de Sarrians est située entre les villes de Carpentras à 8 km et Orange à 17 km sur une superficie de 3 750 hectares. Elle est constituée d'un secteur de plaine alluviale et d'une partie de collines peu élevées. Le hameau des Sablons, situé à plus de 3 kilomètres au nord-ouest du village, est le quartier le plus éloigné du centre. L'altitude moyenne de la zone urbanisée est de 35 m et le hameau des Sablons est situé à environ 60 m d'altitude.

Les premiers grands travaux d'adduction d'eau potable remontent à 1848. La commune de Sarrians entreprend de recueillir les sources du quartier du Clos et de les amener par des conduites en grès vers les fontaines entourant le village. De 1852 à 1899, 6 fontaines publiques sont mises en service.

Un réseau en fonte sous pression est ensuite mis en place grâce au réservoir de la place de la Mairie, construit en 1932 et mis en charge par une station de relevage située sous le belvédère de l'ancien hospice ainsi que l'aménagement des sources de St Jean.

A partir de 1967, des travaux destinés à améliorer la distribution d'eau du village ont été entrepris par la pose de canalisations en fonte vers l'ancienne gare. A partir d'avril 1969 débutent les travaux qui permettent successivement la construction de :

- La station de refoulement des Cazès équipée d'une bache de 200 m³ permettant de refouler les diverses eaux des forages vers le château d'eau (aujourd'hui inutilisée) ;

- Le château d'eau, d'un volume de 600 m³ (2 réservoirs de 300 m³) situé au quartier de la Crôte à une altitude de 72 m ;

- La pose de canalisation en fonte d'une longueur totale de 11 400 m.

La mise en service de ces nouvelles installations a lieu le 24 Août 1971.

La régie de recettes a été créée le 20 mars 1963 par la municipalité d'Armand GRANGIER.

Le 15 Novembre 1972, la municipalité VEROT approuve les règlements du Service des Eaux, qui se substituent à ceux du 18 Juin 1950.

Le forage du Plan, situé quartier des Grônes, a été mis en service en 1998.

Une modification du règlement du Service des Eaux est effectuée en 2006. Cette même année, la commune a lancé une étude complète (Schéma Directeur) sur l'Alimentation en Eau Potable de la commune, terminée au début de l'année 2008, dans le but d'établir un programme de travaux complet pour les 15 prochaines années.

En 2010, le Service des Eaux a effectué un programme de travaux pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune, avec notamment la mise en place d'une chloration au réservoir de la Crôte et la construction d'un surpresseur pour le quartier des Sablons pour pallier aux problèmes de manque de pression et s'affranchir de la fourniture d'eau par la commune de Jonquières.

En 2011 et 2012, le Service des Eaux a procédé au remplacement de 180 branchements d'eau potable en plomb, principalement en centre-ville, pour se mettre en conformité avec les exigences réglementaires.

En 2013 un nouveau règlement du service de l'eau a été adopté par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2013.

En 2015 une extension du réseau en Ø 125mm PVC sur 220 ml est réalisée sur le boulevard du Comtat Venaissin depuis le Boulevard du Comté d'Orange vers le giratoire de la Gare.

En 2016, la canalisation d'eau potable Ø100 mm du secteur Nord du boulevard Marius Bastidon a été remplacée par une canalisation Ø 125 mm fonte.

La mise à jour de la cartographie du réseau a également été réalisée en 2016 et 2017 par le bureau d'étude NAOMIS. L'opération a consisté à relever tous les branchements particuliers, mettre à jour les plans existants et réaliser un inventaire du réseau comprenant les linéaires des tronçons, les matériaux utilisés et la période de pose lorsque ces éléments sont connus.

En 2018 des travaux de maillage et d'extension ont été réalisés :

- Route de l'Estagnol entre la route de Tourreau et la route d'Orange,
- Boulevard du Comtat Venaissin entre le garage Peugeot et le Giratoire de la Gare.
- Une extension Route de la Garone a été réalisée permettant de desservir des habitations ayant des problèmes d'alimentation en eau situées dans le périmètre de protection rapproché du forage du Plan.

En 2019 des études ont été menées (études de sol, dossiers réglementaires, AVP) pour mettre en place un traitement du fer sur le forage des Cazès actuellement inexploité. Une extension de 106 ml a été réalisée depuis le Boulevard du Comtat Venaissin vers la Sainte Croix afin d'assurer la défense incendie de la salle de sports. Cette extension permettra de renforcer le réseau AEP qui alimente le poteau incendie du centre de secours actuellement non conforme. A la demande de l'ARS des systèmes d'alarme intrusion avec prise de photos ont été installés sur les forages de Saint Jean et du Plan ainsi qu'au réservoir. Le système de chloration du réservoir a été en partie remplacé. En coordination avec les travaux de requalification du Boulevard Roumanille, le renforcement du réseau AEP a débuté en prévision de la zone Cœur de Ville.

En 2020 dans le cadre des travaux préalables au giratoires Avenue Agricole Perdiguier, Avenue Charles de Gaulle et Boulevard Marius Bastidon le réseau d'eau le réseau d'eau potable a été renouvelé en diamètre 125 mm

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 Intercommunal

- **Nom de la collectivité** : mairie de Sarriens pour le compte de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE)
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable : SARRIANS
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Sarriens

- Existence d'une CCSPL Oui
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 24septembre 2013 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non approuvé..... Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 5 501 habitants au 31/12/2020 (5 425 au 31/12/2019).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 264 abonnés au 31/12/2020 (2 179 au 31/12/2019).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

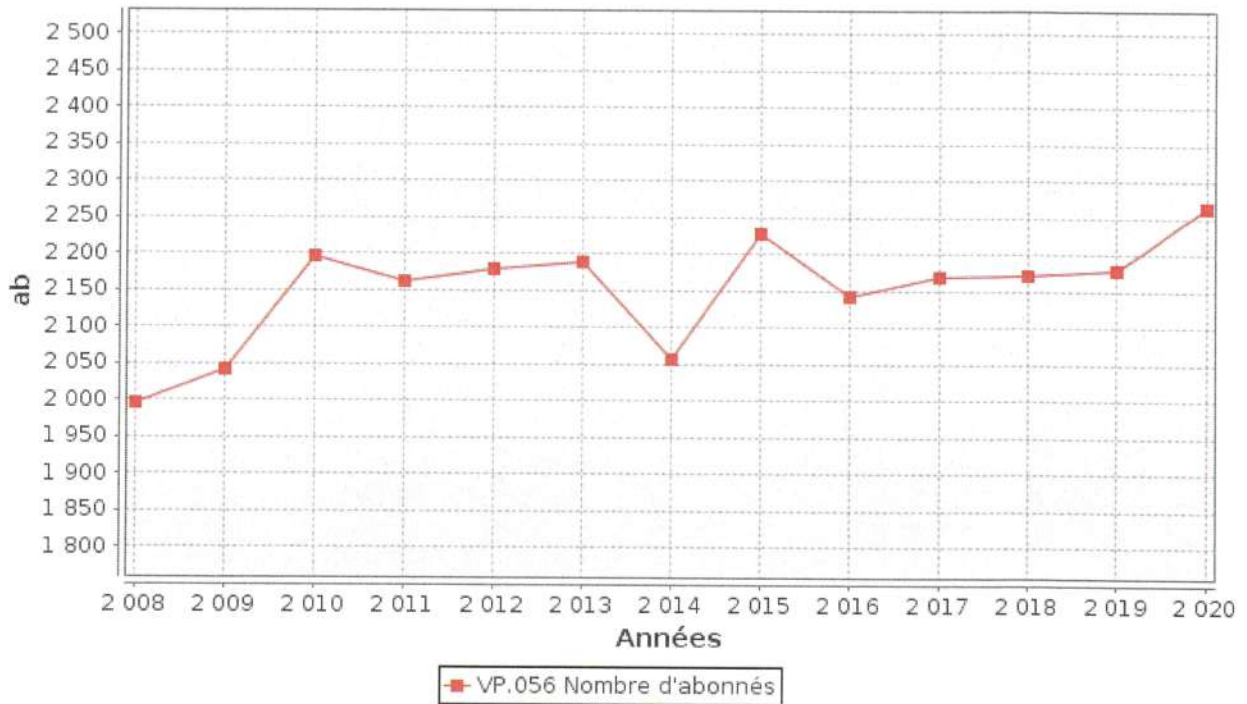
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2019	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2020	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2020	Nombre total d'abonnés au 31/12/2020	Variation en %
Sarrians	2179	2264	0	2 264	
Total	2 179	2264	0	2 264	3,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,54 abonnés/km au 31/12/2020 (40,08 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,43 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,49 habitants/abonné au 31/12/2019).

* Approbation en assemblée délibérante

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domo au nombre d'abonnés) est de 110,41 m³/abonné au 31/12/2020. (108,77 m³/abonné au 31/12/2019).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

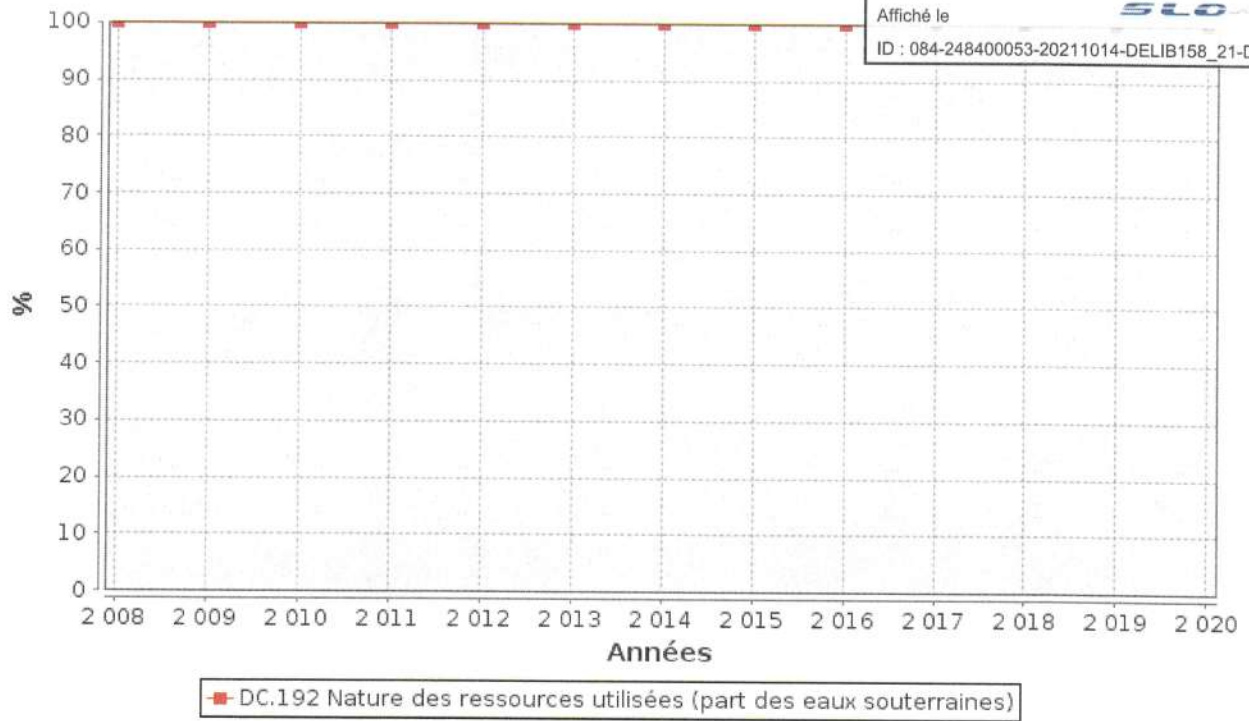


Le service public d'eau potable prélève 316 362 m³ pour l'exercice 2020 (314 574 pour l'exercice 2019).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Forage de Saint Jean	Forage	50m ³ /h et 800m ³ /j	122 276	117 723	-3,7%
Forage du Plan (Sarrians)	Forage	90m ³ /h et 800m ³ /j	192 298	198 639	3,3%
Total			314 574	316 362	0,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

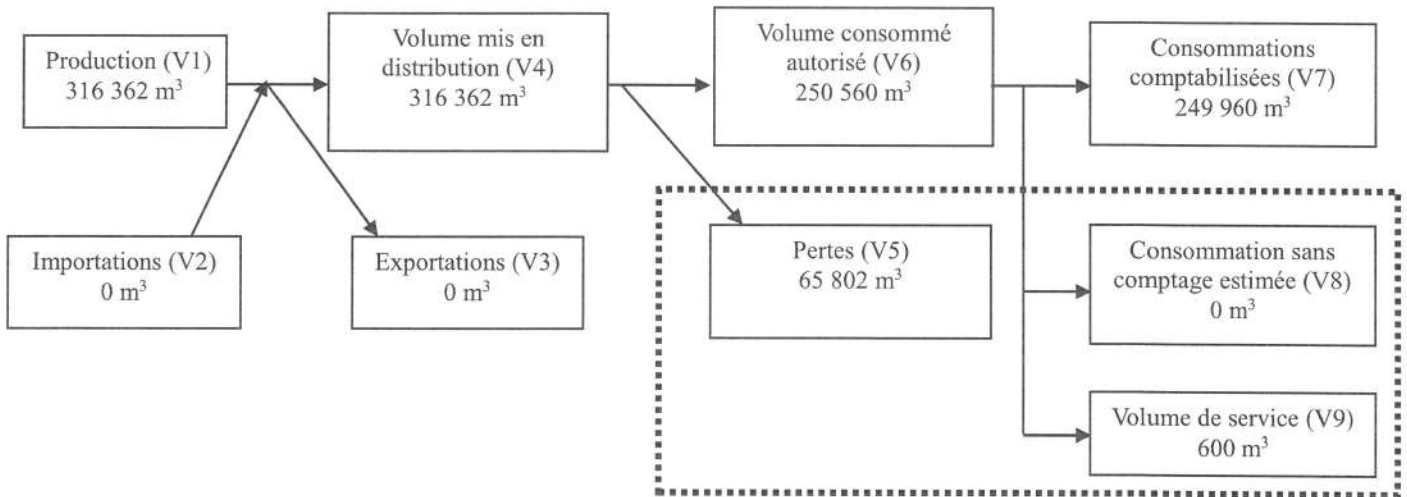


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Observations
	0	0	
Total	0	0	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020



1.6.2. Production

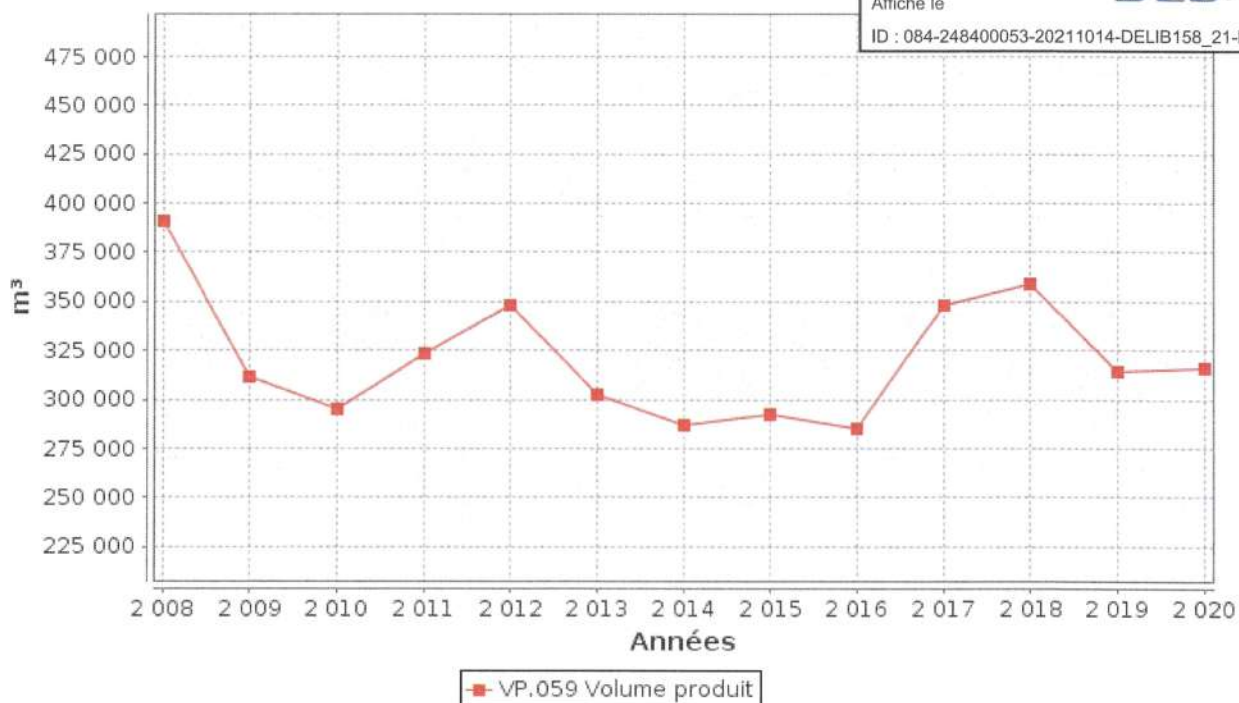


Le service a 3 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Forage du Plan	Chloration
Forage Saint jean	Traitement Ultra-Violet
Réservoir le Crotte	Chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2019 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Forage de Saint Jean	122 276	117 723	-3,7%	80
Forage du Plan (Sarrians)	192 298	198 639	3,3%	80
Total du volume produit (V1)	314 574	316 362	0,6%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



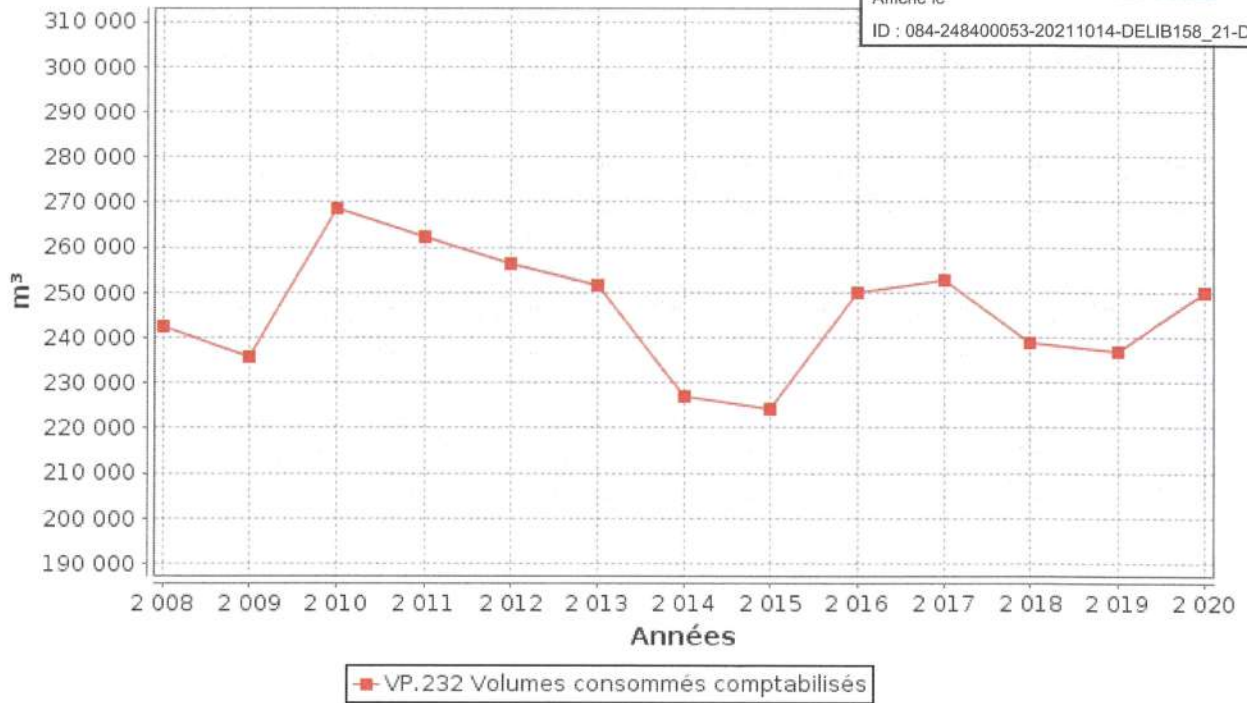
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2019 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2020
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	0

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2019 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	237 017	249 960	5,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	237 017	249 960	5,5%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	___%
Volume de service (V9)	600	600	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2019 en m3/an	Exercice 2020 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	237 617	250 560	5,5%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 53,22 kilomètres.

Tarification de l'eau et recettes du service

1.8. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 0 €

Frais d'ouverture de compteur 50,00 €

Pas de modification de tarifs entre 2019 et 2020

Tarifs		Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an) y compris la location de compteur			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	37,86 €	37,94 €
	Abonnement DN 20 mm	38,48 €	38,48 €
	Abonnement DN 25 mm	40,71 €	40,71 €
	Abonnement DN 30 mm	47,80 €	47,30 €
	Abonnement DN 50 mm	87,52 €	87,52 €
	Abonnement DN 60 -65 mm	90,38 €	90,38 €
	Abonnement DN 80 mm	98,19 €	98,19 €
	Abonnement DN 100 mm	109,81 €	109,81 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m ³	0,63 €/m ³	0,63 €/m ³
Autre : _____		€	€
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0681 €/m ³	0,0682 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,27 €/m ³	0,27 €/m ³
	VNF Prélèvement	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

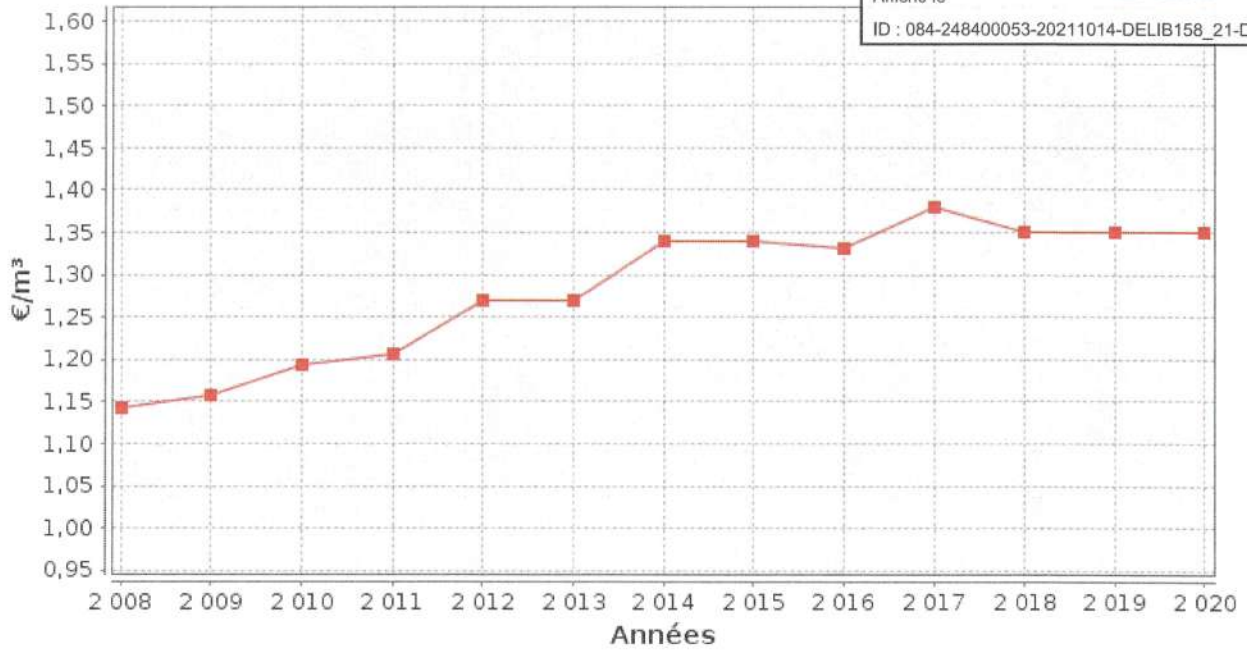
Les tarifs et prestations aux abonnés sont fixés par décision n° D/17/69 du 18 septembre 2017.

1.9. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2020 en €	Au 01/01/2021 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	37,86	37,86	0%
Part proportionnelle	75,60	75,60	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	113,46	113,46	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,17	8,18	-0,7%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	32,40	32,40	0%
VNF Prélèvement :	0,00	0,00	—%
Autre :	0,00	0,00	—%
TVA	8,48	8,48	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	49,05	49,06	-0,1%
Total	162,51	162,52	0%
Prix TTC au m³	1,35	1,35	0%



■ D102.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2020 en €/m³	Prix au 01/01/2021 en €/m³
Sarriens	SO	SO

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : Annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle. Mars pour la part abonnement et septembre pour la part consommation.

Les volumes facturés au titre de l'année 2020 sont de 249 960 m³/an (237 017m³/an en 2019).

1.10. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en € HT	Exercice 2020 en € HT	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	147 650	152 970	+3,6
Recette abonnements	80 925	79 447	-1,83
Location compteur	15 632	15 390	-1,55
Recette de vente d'eau en gros	0	0	
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	+368	+129	-64,95
Total recettes de vente d'eau	244 575	247 937	+1,37
Recettes liées aux travaux (branchements)	22 838	14 571	-36,19
Contribution exceptionnelle du budget général	0	0	
Reversement taxe d'aménagement	13 471	10 305	-23,5
Subvention Agence de l'eau sur redevance pollution	600	605	+0,83
Subvention pour travaux	26 220	4 140	-84,21
Reversement assurance pour sinistre	600	0	
Total autres recettes	63 729	29 621	-53,52
Total des recettes	308 304	277 558	-9,97

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2020 : 329 494 € HT (322 416 € au 31/12/2019).

Consommation eau	152 970 € HT
Redevance prélèvement	16 533 € HT
Redevance pollution	64 965 € HT
Abonnements	79 448 € HT
Location compteurs	15 390 € HT

Indicateurs de performance

1.11. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2019	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2019	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2020	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2020
Microbiologie	19	0	19	0
Paramètres physico-chimiques	20	0	20	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2019	Taux de conformité exercice 2020
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	95%

On note la présence d'un sous-produit de dégradation du glyphosate (herbicide) dont la teneur a dépassé ponctuellement la limite de qualité le 5 novembre 2020. Ce résultat n'a pas été confirmé par un nouveau prélèvement effectué le 11 novembre 2020. Compte tenu qu'il s'agit d'un dépassement ponctuel et considérant la concentration mesurée, cet incident n'engendre pas de risque sanitaire associé à la consommation de cette eau en l'état des connaissances actuelles.

1.12. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾			
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

1.13. Indicateurs de performance du réseau

1.13.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

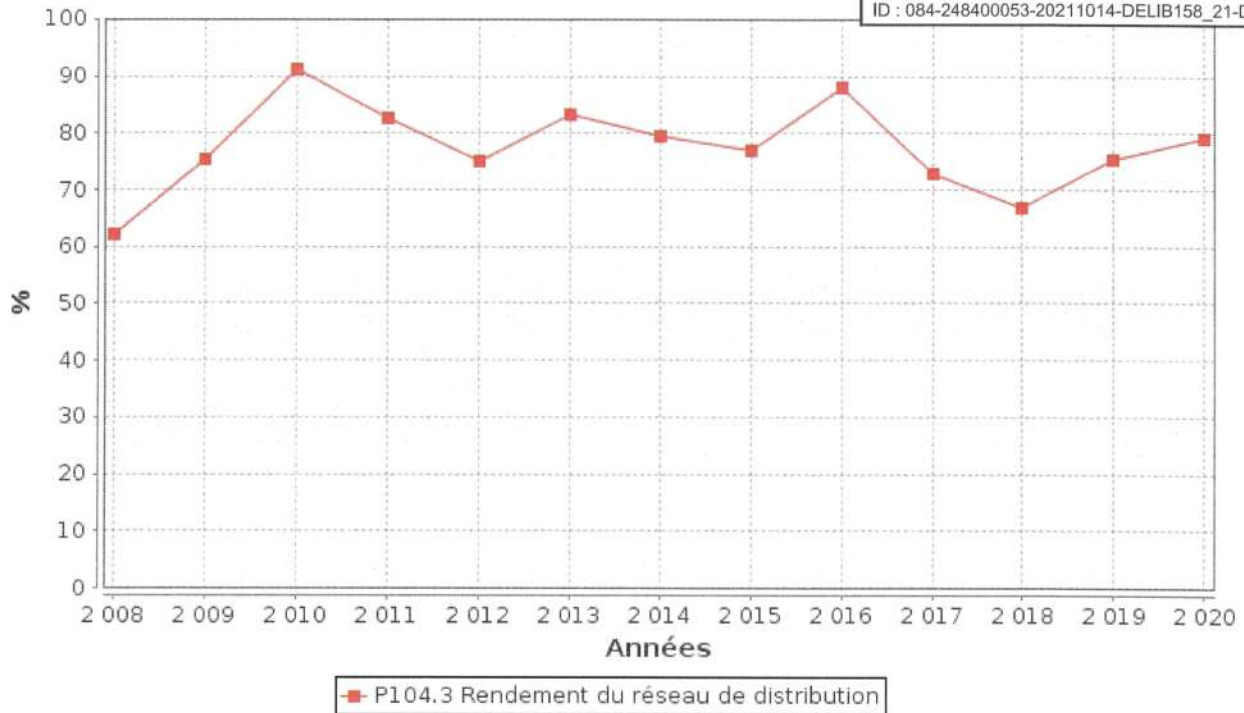
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau	75,5 %	79,2 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	11,97	12,9
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,3 %	79 %



1.13.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,4 m³/j/km (3,9 en 2019).

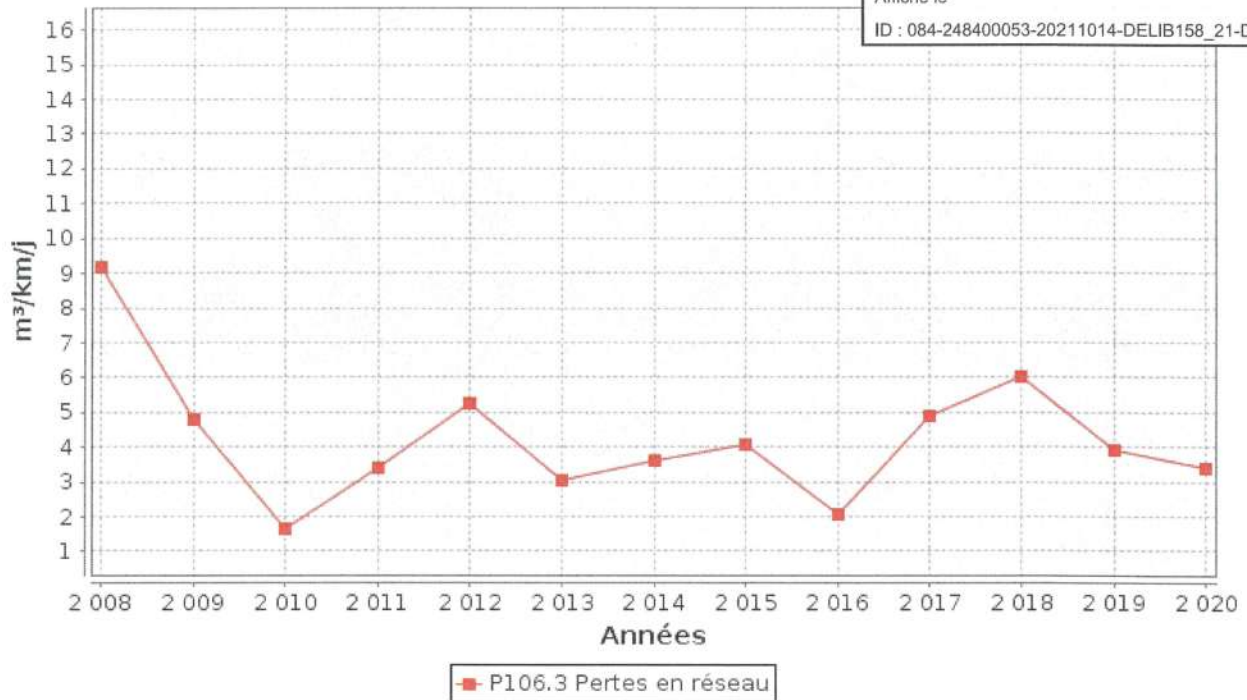
1.13.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020, l'indice linéaire des pertes est de 3,4 m³/j/km (3,9 en 2019).



1.13.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020
Linéaire renouvelé en km	0,16				0,36

Au cours des 5 dernières années, 0,52 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,2% (0,05 en 2019).

1.14. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0% Aucune action de protection

- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2019).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

1.15. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, 5 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (8 en 2019), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,21** pour 1 000 abonnés (3,67 en 2019).

1.16. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **1** jour ouvré après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux de respect de ce délai est de **100%** (100% en 2019).

1.17. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette en €	37 920	36 368
Epargne brute annuelle en €	107 466	94 690
Durée d'extinction de la dette en années	0,4	0,4

Pour l'année 2020, la durée d'extinction de la dette est de 0,4 ans (0,4 en 2019).

1.18. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2020 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2019 tel que connu au 31/12/2020	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2019	333 108	340 151
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2019	0	0

Pour l'année 2020, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2019 est de 0% (0 en 2019).

Commentaire concernant le montant d'impayés : Recouvrement effectué par le trésor public, données non transmises.

1.19. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui
 Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 8 (demandes de dégrèvement hors loi Warsman)

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2020, le taux de réclamations est de 3,53 pour 1000 abonnés (9,18 en 2019).

Financement des investissements

1.20. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2019	Exercice 2020
Nombre total des branchements	0	0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	100	100
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

1.21. Montants financiers



	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	104 890	297 978
Montants des subventions en €	26 220	4 140
Montants des contributions du budget général en €	0	0

1.22. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2020 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		37 926	36 568
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	1 293	1 357
	en intérêts	1 933	1 869

1.23. Amortissements



Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de 68 435 € (78 838 € en 2019).

1.24. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en € pour 2021	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement du fer forage Cazès	698 000	702 545
Travaux AEP 2020 (Levadon Tourreau)	113 505	91 000
Travaux AEP 2020 (Ste Croix St Turquat...)	115 880	160 000
Travaux giratoire Perdiguier	34 040	33 000
Maitrise d'œuvre AEP Albin Durand	5 000	5 0000
Font de Sance renouvellement réseau	23 288	0
Extension Rte de Bédarrides et impasse Rte Bédarrides	65 000	0
Programme travaux sur les réseaux humides 2021 (Bastidon Tricastin...)	155 000	0

1.25. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Traitement du fer forage Cazès	2021	700 000
Travaux AEP giratoire Perdiguier	2021	35 000
Font de Sance renouvellement réseau	2021	25 000
Programme AEP 2020 (St Turquat, Ste Croix, Levadon...)	2021	225 000
Extension Rte de Bédarrides et impasse Rte Bédarrides	2021	65 000
AEP Tricastin	2021-2022	200 000
Renouvellement AEP A Durand	2022 – 2023	300 000
Extension la Brunelly	2022 – 2023	400 000

Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1.26. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2020, le service a reçu 29 demandes d'abandon de créance et en a accordé 15.

13 007 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,052 €/m³ pour l'année 2020 (0,0078 €/m³ en 2019).

4 697 € Dossier FSL

7 756 € Dégrèvement loi Warsman (12 accordées sur 21 les 19 restant n'ont pas donné suite aux courriers adressés par le service et ont réglé leur facture)

554 € Dégrèvement hors loi Warsman (3 accordées sur 8 demandes)

1.27. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
Aucune opération	0

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	5 425	5 501
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	1,35	1,35
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	75,5%	79,2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,9	3,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,9	3,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,05%	0,2%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0078	0,052
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,67	2,21
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,4	0,4
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	0%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	9,18	3,53

Annexes

Annexe 1: Tableau bilan des prélèvements

BILAN EAU 2020								
DATE RELEVÉ	LE PLAN 2020		SAINT JEAN 2020		TOTAL PRELEVE		SURPRESSEUR 2020 (sous-compteur)	
	Index	Consommation du mois	Index (7)	Consommation du mois	Index	Consommation du mois	Index	Consommation du mois
JANVIER	1 663 856	15 275	103 352	8 979			87 098	763
FÉVRIER	1 679 131	14 566	112 331	8 464			87 861	830
MARS	1 693 697	13 488	120 795	7 854			88 691	761
AVRIL	1 707 185	14 267	128 649	8 251			89 452	953
MAI	1 721 452	16 752	136 900	11 191			90 405	1 124
JUIN	1 738 204	16 891	148 091	9 845			91 529	1 180
JUILLET	1 755 095	20 777	157 936	12 011			92 709	1 883
AOÛT	1 775 872	19 356	169 947	11 265			94 592	1 558
SEPTEMBRE	1 795 228	19 356	181 212	10 189			96 150	1 184
OCTOBRE	1 811 864	16 636	191 401	11 348			97 334	1 008
NOVEMBRE	1 830 794	13 857	202 749	8 101			98 342	706
DECEMBRE	1 844 651	17 844	210 850	10 225			99 048	896
JANVIER 2021	1 862 495		221075				99944	
TOTAL		198 639		117 723		316 362		12 846
Volume total facturé								
PRIVES + VILLE		250 560						
249 960 + 600 m3 de vidange des réservoirs								
TOTAL		250 560						
RENDEMENT RESEAU** (vol. total facturé / vol. total distribué)								
				79,20%				

** rendement connu
 (hors brichs sans compteurs, volumes d'exploitation, DFCI, vols, fuites, etc)

Annexe 2: Facture type pour une consommation de



MAIRIE DE SARRIANS
1 Place du 1er Aout 1944
84260 SARRIANS

Service des Eaux
570, bd du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h30

Tel : 04.90.12.21.33
Fax : 04.90.12.21.27
Courriel : eaux@ville-sarrians.fr

Références à 0000000000 AS_840_047702
rappeler Occupant : M. FACTURE 120M3

Adresse du FACTURE 120 M3
lieu desservi : 84260 SARRIANS

TRESORERIE DE CARPENTRAS
219 AV DU COMTAT VENAISSIN
CS 80029
84201 CARPENTRAS CEDEX

M. FACTURE 120M3
FACTURE 120M3
84260 SARRIANS

Facture réelle du 01/01/2020
Référence : 2020-EA-00-2020010018

Eau

PERIODE DE FACTURATION 21/09/2019 AU 20/09/2020

PERIODE DE CONSOMMATION DU 21/03/2018 AU 20/02/2020

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

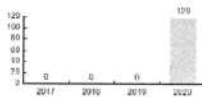
Votre consommation d'eau 120 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors part abonnement) : 0,00102 €

	Montants
Abonnement	40,02
Consommation	122,56

Total de la facture 162,58

Montant total à payer avant le 31/01/2020 162,58 €

Historique de consommation



Modes de paiement : voir les modalités de paiement au dos de la facture

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débit, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

M FACTURE 120M3
FACTURE 120M3
84260 SARRIANS

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA084021477000000202001001820
ICS : FR40222523769
Référence : 4 SI 20 000002020010018 A 105 61 Montant : 162,58 €
Créancier : TRESORERIE DE CARPENTRAS

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
219 AV DU COMTAT VENAISSIN
CS 80029
84201 CARPENTRAS CEDEX

DATE et LIEU SIGNATURE

Joindre un relevé d'identité bancaire

477010500203 FACTURE 120M3

523769000123 95010000020200100180840214984706 16258

###

Envoyé en préfecture le 14/10/2021
 Reçu en préfecture le 14/10/2021
 Affiché le 
 ID : 084-248400053-20211014-DELIB158_21-DE

Facture réelle du 01/01/2020 Référence : 2020-EA-00-2020010018

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	index dépose	index rempl.	Nouvel index	Conso. en m3
0000000000	1111111111	15	20/02/2020	R	120			240	120
Consommation totale									120

Consommation (m3) 120

DETAIL DE LA FACTURE

	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Droit Fixe Annuel - EAU	21/09/2017	366 jours	0,08710	31,88	1,75 (5,50%)	33,63
Location de compteur	21/09/2017	1	6,06000	6,06	0,33 (5,50%)	6,39
Consommation - EAU	21/09/2017	120 m3	0,63000	75,60	4,16 (5,50%)	79,76

Collecte des eaux usées

Organismes publics

Redevance Pollution	01/01/2020	120 m3	0,27000	32,40	1,78 (5,50%)	34,18
Redevance de prélèvement	01/01/2020	120 m3	0,06805	8,17	0,45 (5,50%)	8,62

Total de votre facture 154,11 8,47 162,58
Montant total à payer 154,11 8,47 162,58

MODALITÉS DE PAIEMENT: FACTURE ENVOYÉE POUR INFORMATION - NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT - UN AVIS DE SOMMES À PAYER VOUS SERA ADRESSÉ ULTÉRIEUREMENT

Rappel sur les captages d'eau à usage domestique (puits ou forages privés): déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n° 13837*01).

HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!

IL EST RAPPELÉ QUE LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERDIT TOUT REJET DE CORPS SOLIDES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES (ARTICLE 1.3).

VEILLEZ AU RESPECT DE CETTE RÈGLE DE BON SENS: NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES MAIS AVEC VOS ORDURES MÉNAGÈRES AINSI VOUS CONTRIBUEREZ AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Annexe 3: Facture type pour une consommation de 120 m³ e



MAIRIE DE SARRIANS
 1 Place du 1er Aout 1944
 84260 SARRIANS

Service des Eaux
 570, bd du Comtat Venaissin
 84260 SARRIANS

Ouvert du lundi au vendredi de
 8h30 à 12h30

Tel : 04.90.12.21.33
 Fax : 04.90.12.21.27
 Courriel : eaux@ville-sarrians.fr

Références à rappeler : 00000000000
 Occupant : M. FACTURE 120M3
 Adresse du lieu desservi : FACTURE 120 M3
 84260 SARRIANS

AS_840_047702

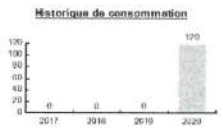
TRESORERIE DE CARPENTRAS
 219 AV DU COMTAT VENAISSIN
 CS 80029
 84201 CARPENTRAS CEDEX

M. FACTURE 120M3
 FACTURE 120M3
 84260 SARRIANS

Facture réelle du 01/01/2020
Référence : 2020-EA-00-2020010018

Eau et Assainissement
 PERIODE DE FACTURATION 21/09/2019 AU 20/09/2020
 PERIODE DE CONSOMMATION DU 21/03/2018 AU 20/02/2020

Voici la présentation simplifiée de votre facture		Détail au verso
Vous consommation d'eau		120 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors part abonnement) : 0,00300 €		
		Montants
Abonnement		70,71
Consommation		360,16
Total de la facture		430,87



Montant total à payer avant le 31/01/2020 **430,87 €**

Modes de paiement : voir les modalités de paiement au dos de la facture

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel - en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
 Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU : _____ SIGNATURE : _____

Joindre un relevé d'identité bancaire

M FACTURE 120M3
 FACTURE 120M3
 84260 SARRIANS

TIP SEPA
 Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0840214770000000202001001820
 ICS : FR40ZZZ523769
 Référence : 4 SI 20 000002020010018 A 105 61 Montant : **430,87 €**
 Créancier : TRESORERIE DE CARPENTRAS
 CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
 219 AV DU COMTAT VENAISSIN
 CS 80029
 84201 CARPENTRAS CEDEX

477010500203 FACTURE 120M3
 523769000123 95010000020200100180840214986706 43087

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le



ID : 084-248400053-20211014-DELIB158_21-DE

Facture réelle du 01/01/2020 Référence : 2020-EA-00-2020010018

Point de consommation	N° série compteur	Diam.	Relevé le	CR	Ancien index	Index dépose	Index rempl.	Index	Consommation m3
0000000000	1111111111	15	20/02/2020	R	120			240	120
Consommation totale									120

Consommation (m3) 120

DETAIL DE LA FACTURE

	Prix au	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	T.V.A.	Montant TTC
Distribution de l'eau						
Droit Fixe Annuel - EAU	21/09/2017	366 jours	0,08710	31,88	1,75 (5,50%)	33,63
Consommation - EAU	21/09/2017	120 m3	0,63000	75,60	4,16 (5,50%)	79,76
Collecte des eaux usées						
Droit fixe annuel - ASSAINISSEMENT	21/09/2017	366 jours	0,09210	33,71	3,37 (10,00%)	37,08
Consommation - ASSAINISSEMENT	21/09/2017	120 m3	1,65000	198,00	19,80 (10,00%)	217,80
Organismes publics						
Redevance Pollution	01/01/2020	120 m3	0,27000	32,40	1,78 (5,50%)	34,18
Modernisation des réseaux de collecte	01/01/2020	120 m3	0,15000	18,00	1,80 (10,00%)	19,80
Redevance de prélèvement	01/01/2020	120 m3	0,06805	8,17	0,45 (5,50%)	8,62
Total de votre facture				397,76	33,11	430,87
Montant total à payer				397,76	33,11	430,87

MODALITÉS DE PAIEMENT: FACTURE ENVOYÉE POUR INFORMATION - NE PAS JOINDRE DE RÈGLEMENT - UN AVIS DE SOMMES À PAYER VOUS SERA ADRESSÉ ULTÉRIEUREMENT

Rappel sur les captages d'eau à usage domestique (puits ou forages privés): déclaration obligatoire en mairie (document CERFA n° 13837*01).

HALTE AUX LINGETTES DANS LES TOILETTES!

IL EST RAPPELÉ QUE LE RÈGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERDIT TOUT REJET DE CORPS SOLIDES DANS LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES (ARTICLE 1.3).

VEILLEZ AU RESPECT DE CETTE RÈGLE DE BON SENS: NE PLUS JETER VOS LINGETTES DANS LES TOILETTES MAIS AVEC VOS ORDURES MÉNAGÈRES AINSI VOUS CONTRIBUEREZ AU BON FONCTIONNEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Annexe 4: Contrôles sanitaires effectués, indices de protection


CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION COMMUNALE SARRIANS**
 Gestionnaire du réseau : **COM AGGLO VENTOUX COMTAT VENAISSIN**
 Exploitation du réseau : **MAIRIE DE SARRIANS**

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :

Captage : FORAGE DU PLAN Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGE SAINT JEAN Procédure de protection terminée
 Station de production : STAT TRAIT FORAGE DU PLAN
 Station de production : STAT.TRAIT. FORAGE SAINT JEAN

Qualité de l'eau distribuée en 2020

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 19 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 6 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 6 mg/L Valeur moyenne : 5,2 mg/L	Nombre de prélèvements : 6 Valeur moyenne : 27,1 °F Valeur minimale atteinte : 25,8 °F Valeur maximale atteinte : 27,9 °F

PESTICIDES (µg/L)

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).

Nombre de prélèvements : 3
 Valeur maximale atteinte : 0.307 µg/L
 Nombre de mesures : 272
 Nombre de non-conformités : 1

FLUOR (mg/L)

Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).

Nombre de prélèvements : 2
 Nombre de non conformité : 0
 Pourcentage de conformité : 100 %
 Valeur maximale atteinte : 0,12 mg/L
 Valeur moyenne : 0,12 mg/L

Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.

On note la présence d'un sous-produit de dégradation du glyphosate (herbicide) dont la teneur a dépassé ponctuellement la limite de qualité le 5 novembre 2020. Ce résultat n'a pas été confirmé par un nouveau prélèvement effectué le 11 novembre 2020.

Compte tenu qu'il s'agit d'un dépassement ponctuel et considérant la concentration mesurée, cet incident n'engendre pas de risque sanitaire associé à la consommation de cette eau en l'état des connaissances actuelles.

Edité en mars 2021

L'eau destinée à la consommation humaine doit répondre à des critères de qualité définis par le Code de la Santé Publique, articles R.1321-1 et suivants. Une campagne annuelle de prélèvements est effectuée sur les captages, les stations de désinfection et traitement et sur les unités de distribution. Retrouvez les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du robinet d'eau froide.



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Agence Régionale de Santé PACA - Délégation départementale de Vaucluse - 1, avenue du 7ème génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON Cedex 9

Email : ars-paca-df84-sante-environnement@ars.sante.fr

Les fiches du bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée sont consultables sur le site Internet de l'ARS PACA : http://www.ars.paca.sante.fr/Fiches-infocourant_163416_0.html

UGE : 0008 RESEAU CA COVE SARRIANS

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : COM AGGLO VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Adr : 1171 avenue du Mont Ventoux

84203 CARPENTRAS

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
084000061	FORAGE SAINT JEAN	450	ON	TE	16/12/1997	25/06/1998	30/08/2000	28/03/2001	80%
084000251	FORAGE DU PLAN	450	ON	TE	16/12/1997	24/09/1999	30/08/2000	28/03/2001	80%
Indice consolidé /UGE									80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
084000064	STAT.TRAIT. FORAGE SAINT JEAN	TTP	450	3		4	1
084000252	STAT TRAIT FORAGE DU PLAN	TTP	450	3		3	
084000065	ADDUCTION COMMUNALE SARRIANS	UDI	5068	13		13	
Total				19		20	1
Taux de conformité				100,0 %		95,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP

ÉDITION 2021

L'agence de l'eau
Rhône Méditerranée
Corse vous rend
compte de la fiscalité
de l'eau

SAUVONS ! L'EAU !

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

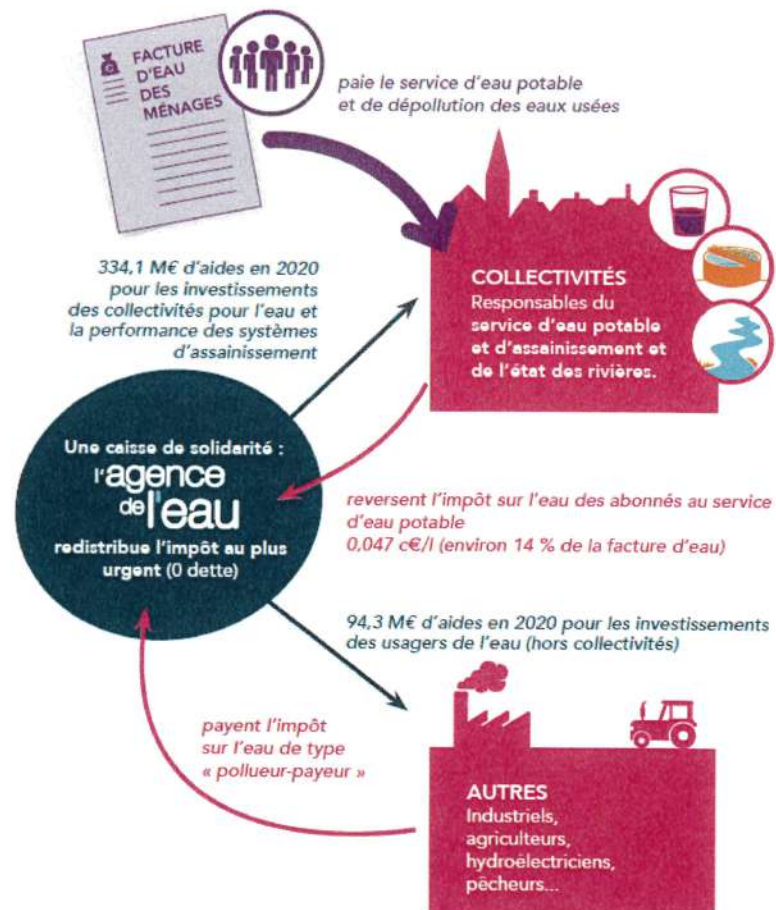
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,81 € TTC/m³ et de 4,15 € TTC/m³ en France*. Environ 14 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sipea 2018



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2020

57,5% des aides attribuées en 2020 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (34,4 millions €)

291 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 15,6 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 283000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (106,5 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

12 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 45 autres stations dans les territoires ruraux, aidées pour environ 45,9 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (54,6 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 37,5 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions toxiques (8,4 millions €)

5 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

3 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,5 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 43,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent encore entre 480 et 870 millions d'€ aux consommateurs d'eau.

43,9 M€ consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides et nitrates (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (48 millions €)

43,5 km de rivières restaurées et 69 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.

1795 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide. Au titre de l'appel à projets « Eau et biodiversité 2020 », l'agence a accompagné 52 projets pour un montant de 7,3 M€ d'aides.

L'agence intervient également sur la mer. Elle a financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages sur 12226 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (4 millions €)

49 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 17 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2021

Pour les ménages, les redevances représentent environ 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 36 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,90 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

En sus de ce que rapportent les redevances, le gouvernement a décidé d'accorder à l'agence 65 M€ de crédits pour contribuer à la relance des investissements dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

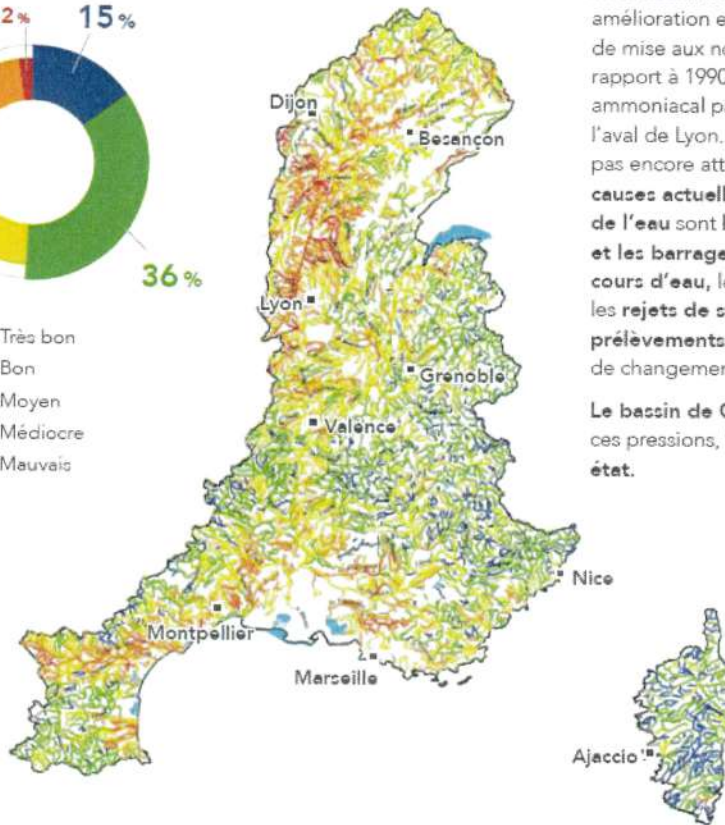
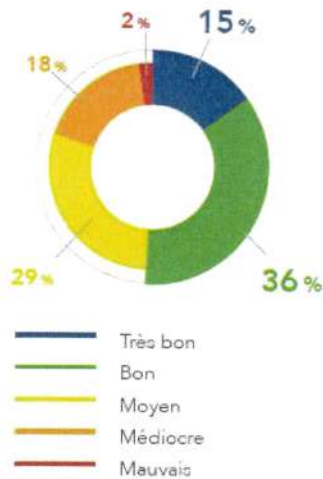


- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond au financement du fonctionnement de l'agence de l'eau, des actions de surveillance des milieux aquatiques, de communication ou d'études sous maîtrise d'ouvrage directe de l'agence de l'eau, ainsi qu'au financement de l'office français de la biodiversité (OFB) à hauteur de 85,99 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau
 Situation en 2020



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes actuelles de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ces rivières sont en bon état.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes